



**ARRÊTÉ REFUSANT UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER  
OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)  
délivré par le Maire au nom de l'Etat**

Commune de Villebon-sur-Yvette

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° ARR 2025-136

Demande déposée le : 28/01/2025		Dossier n° AT 91661 25 10003	
Par :	PAPILLES PIZZA 91 représentée par Monsieur Bilal ATTAF	Sur un terrain sis :	3 Rue Henri Dunant 91140 Villebon-sur-Yvette
Demeurant :	51 Avenue Salvador Allende 91220 Bretigny-sur-Orge	Cadastré :	AI 426
Pour :	Aménagement d'une pizzeria		

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée le 28/01/2025 par PAPILLES PIZZA 91 représentée par Monsieur Bilal ATTAF, demeurant 51 Avenue Salvador Allende à Bretigny-sur-Orge (91220) ;

**Vu** l'avis de dépôt de la demande déposée en Mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 28/01/2025 affiché le 03/02/2025 ;

**Vu** l'objet de la demande pour :

- l'aménagement d'une pizzeria ;
- un ERP de type N classé en 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Vu** l'avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne en date du 20/02/2025, annexé au présent arrêté ;

**Vu** le procès-verbal défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26/03/2025, annexé au présent arrêté ;

**Considérant** que le projet a reçu un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

**ARRÊTE**

**Article unique :**

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public est **REFUSÉÉ**.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 04/04/2025



Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

